



Avis d'audience par écrit

Le 16 octobre 2025

Réf. : 2025-H-120

La CCSN tiendra une audience par écrit afin d'examiner la demande d'exemption à une exigence de permis présentée par WestCan Proton Therapy Inc.

En novembre 2025, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique fondée sur des mémoires afin d'examiner une demande de WestCan Proton Therapy Inc. visant à obtenir une exemption à un permis de préparation de l'emplacement pour une installation de proton thérapie. Cette installation serait aménagée à Edmonton (Alberta). La ville d'Edmonton et les terres traditionnelles connexes se trouvent sur le territoire visé par le Traité n° 6. Les ancêtres de divers peuples autochtones ont foulé ce territoire pendant des siècles, notamment les Cris, les Dénés, les Anishinaabe, les Saulteaux, les Nakotas et les Pieds-Noirs. Ces terres forment aussi la patrie des Métis.

Le 14 mars 2024, WestCan Proton Therapy Inc. a annoncé publiquement son intention de construire une installation médicale à Edmonton. Celle-ci comprendrait un accélérateur utilisé pour la protonthérapie qui permettrait de soigner des patients. L'accélérateur produirait des faisceaux de protons à des énergies d'environ 230 mégaélectronvolts, qui seraient projetés vers une salle de traitement par ligne de transport des faisceaux.

WestCan Proton Therapy Inc. a présenté une demande d'exemption à une exigence du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* afin d'obtenir un permis de préparation de l'emplacement pour l'installation de catégorie I proposée. La société a précisé que cette installation serait une clinique de médecine qui comprendrait des salles d'examen des patients, des salles d'attente, de l'équipement d'imagerie médicale, des bureaux et des installations connexes. De plus, une zone dans la clinique serait destinée à l'accélérateur pour la protonthérapie, qui permettrait de soigner des patients. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission peut accorder une exemption à certaines activités selon les conditions établies dans le *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

En vertu de l'article 3 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera un mémoire de WestCan Proton Therapy Inc. et du personnel de la CCSN. Par la suite, une formation de la Commission délibérera et rendra une décision concernant cette demande. La Commission devrait rendre sa

décision à l'**automne 2025**. Un compte rendu de décision sera publié sur le [site Web de la CCSN](#) et disponible sur demande auprès du Greffe de la Commission.

La demande d'exemption de WestCan Proton Therapy Inc. est disponible, en anglais, sur le [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les recommandations du personnel de la CCSN qui seront examinées lors de l'audience seront disponibles après le **14 novembre 2025** sur le site Web de la CCSN ou sur demande auprès du Greffe de la Commission.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou les installations visées, ou pour demander des documents :

Agent principal du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280 rue Slater
CP 1046 succ B
Ottawa ON K1P 5S9

Tél. : 343-542-8587

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnscccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour toute demande de renseignements concernant le titulaire de permis :

Gordon Baltzer
Président-directeur général
WestCan Proton Therapy Inc.
Cellulaire : 954-684-5173
a/s de Reynolds Mirth Richards and Farmer, LLP
Tour Stantec
10220 103 Av NO, pièce 1800
Edmonton AB T5J 0K4

Courriel : gbaltzer@westcanprotontherapy.ca